

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à votre adhésion auprès de nos services.

Conformément à la Loi du 2 août 2021 - Art L4622-6, le PRISSM applique une cotisation Per Capita, "proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité".

La cotisation couvre l'ensemble de l'offre socle de services, à savoir :

- La prévention des risques professionnels
 (Consultez notre calendrier des sensibilisations sur notre site internet <u>www.prissm.fr</u>)
- Le suivi de l'état de santé des salariés
- La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

Afin d'adhérer à notre service, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner :

- Le **bulletin d'adhésion** dûment complété et signé
- La **liste nominative** de votre personnel

 NB : il est important de bien noter le **code PCS** associé au poste de travail du salarié. Ce code apparaitra sur l'attestation de suivi ou fiche d'aptitude/inaptitude de votre salarié
- Le **règlement** (droit d'entrée + cotisation annuelle de vos salariés ou apprentis)
- La Convention relative à l'affiliation d'un travailleur indépendant datée et signée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président

M. Franck Verchère



Cadre réservé au PRISSM	· ·
Docteur:	N° Adhérent :

Bulletin d'adhésion 2025 (Indépendant)

Création Reprise d'activité si oui laquel	lle
Raison sociale :	
CP Ville	
Email *:@	
Activité professionnelle :	•
Code NAF : N° SIRET : L	CSE/CSSCT
Adresse de facturation (s	si différente)
Adresse :Ville :	
Tél : Email :	
Calcul de votre cotisation	n annuelle
Droit d'adhésion au PRISSM :	38€ HT
Indépendant X 75€ HT	+
	Sous-Total HT =
Le règlement doit impérativement être	TVA 20% +
accompagné de ce bulletin d'adhésion et de la liste du personnel.	TOTAL TTC
Je soussigné(e)agissant	en qualité de
déclare adhérer au PRISSM et m'engage : - A respecter les obligations résultant des statuts et du	ràgioment intériour du PRISSM et vouve pricem fr
 A respecter les obligations résultant des statuts et du l A verser régulièrement et ponctuellement les cotisation 	
représentant les adhérents,	

- A communiquer par écrit au PRISSM toute modification : raison sociale, coordonnées, variation de l'effectif, cessation d'activité...

Fait à Le

Cachet et signature :

Dès réception, une facture justificative ainsi que votre certificat d'inscription vous seront adressés.

<u>Documents à retourner au</u> :

PRISSM

Zone Europa 2, rue Maria Gaëtana Agnesi 64000 PAU

OU à <u>administratif@prissm.fr</u>

Tél : 05.59.27.40.15 TVA CEE FR 29 782 353 635



Liste nominative du personnel et classification des expositions

Cadre réservé au PRISSM Docteur :	
N° Adhérent :	

	RAISON SOCIALE	:																		ges)	2		
Personne à contacter pour l'organisation des convocations :									0						ωì.			sfauda	à		entés)		
	Tél :								. 2 métici	(H					agene			d'écha	· ·		églem		
Mail de gestion des convocations :							N O.	groupe	é (RQT					s, mut A et 1B Groupe	ants		ontage /hom	ACES.	e	avaux r			
Contraintes de convocations :							déclar	iques g	ndicap	sui	no.			ogene Cat 1/	s ionis	are	te (Mc	gins (C	éctriqu	ıns (tra			
Dates de fermeture de votre établissement :							Pas de risque déclaré	Agents biologiques groupe 2 Exposition an Champs magnétiques	Travailleur handicapé (RQTH)	Moins de 18 ans	Invalidité Travailleur de nuit	Amiante	Plomb	Agents cancerogenes, mutagenes, reprotoxiques Cat 1A et 1B Agents biologiques Groupe 3 et 4	Rayonnements ionisants	Risque hyperbare	Risque de chute (Montage d'échafaudages) Manutention > 55 kg / homme	Conduite d'engins (CACES)	Habilitation éléctrique	Moins de 18 ans (travaux réglementés)			
										Ğ	∢ ú						< ଆ ⊲ BLIGA				: 0	I	2
	NOM	Nom de jeune fille	Prénom	Prénom Date de Poste de Travail Code CSP Nature du Date Date de Fin Naissance (1) Contrat d'embauche Contrat							l (2)		SIA (2)	SIR (2)								
1																							
	Numéro de Sécurité Sociale :																						
2																							
	Numéro de Sécurité Sociale :																						
3																							
Numéro de Sécurité Sociale :																							
4																							
	Numéro de Sécurité Sociale :																						
5																							
Numéro de Sécurité Sociale :																							
6																							
İ	Numéro de Séc	curité Sociale :		Птт		•	•	•	•														

SUIVI DES SALARIES

Suivi Individuel Simple (SI):

Votre salarié n'est exposé à aucun risque en particulier.

Il bénéficie alors d'une **visite d'information et de prévention**, elle doit être réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier). <u>Elle est renouvelée tous les 5 ans.</u>

Suivi Individuel Adapté (SIA):

Votre salarié est :

- ✓ Travailleur handicapé
- ✓ Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
- ✓ Travailleur de nuit
- ✓ Mineur

Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé (notamment les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité ou de nuit) bénéficie, à l'issue de la visite d'information et de prévention initiale, de modalités de suivi adaptées, déterminées dans le cadre de protocoles, selon une périodicité qui ne peut excéder une durée de 3 ans.

Par ailleurs, tout travailleur de nuit et tout travailleur âgé de moins de 18 ans bénéficie d'une visite d'information et de prévention initiale préalablement à son affectation sur le poste. D'autres adaptations du suivi individuel sont envisagées par le décret concernant, notamment, les femmes enceinte.

Suivi Individuel Renforcé (SIR):

Votre salarié est exposé à :

- ✓ L'amiante
- ✓ Plomb
- ✓ Agents cancérogènes, mutagènes, reprotoxique Catégorie 1A et 1B
- √ Agents biologiques Groupe 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare
- ✓ Montage et démontage d'échafaudages
- ✓ Manutention manuelle pour les hommes > 55kg
- ✓ Manutention manuelle pour les femmes > 25kg
- ✓ Conduite d'engins (CACES...)
- ✓ Habilitation électrique
- ✓ Risques particuliers motivés par l'employeur, après la validation du Médecin du travail
- ✓ Mineur exposé à des travaux réglementés.

Tout travailleur qui relève d'un suivi individuel renforcé bénéficie, à l'issue de l'examen médical d'aptitude à l'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon <u>une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à 4 ans.</u>

A noter qu'une visite intermédiaire doit être effectuée par un professionnel de santé (médecin du travail, Collaborateur, médecin, interne ou infirmier), au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

SUIVI INDIVIDUEL «ADAPTÉ»

1ère visite

VIP Initiale

VIP Initiale

(avec le médecin ou l'infirmier)

Dans les 3 mois de l'embauche (sauf exception*)

A l'initiative de l'employeur

Suivi «adapté» connu et/ou déclaré

(avec le médecin ou l'infirmier (sauf pour RQTH))

Dans les 3 mois de l'embauche (sauf exceptions**)

A l'initiative de l'employeur

Suivi périodique

Suivi périodique

VIP Périodique

(avec le médecin ou l'infirmier)

Délai maximum: 5 ans

riodique VIP Périodique

(avec le médecin ou l'infirmier)

Délai maximum: 3 ans

*Exception:

A voir dans les 2 mois suivant l'embauche : apprentis

**Exceptions:

A voir avant l'embauche : mineurs, travailleurs de nuit, salariés exposés aux agents biologiques cat. 2 ou aux champs électromagnétiques.

MP = Maladie Professionnelle

RI = Rayonnement Ionisant

RQTH = Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

SPST = Service de Prévention et de Santé au Travail

SIR = Suivi Individuel Renforcé

VIP = Visite d'Information et de Prévention

PST 5 554 01 (02)

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

1^{ère} visite

Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche

(avec le médecin)

Avant l'embauche

A l'initiative de l'employeur

Suivi périodique

Examen Médical d'Aptitude Périodique

(avec le médecin)

ou

Visite Intermédiaire

(avec l'infirmier)

Délai maximum: 2 ans

Sauf RI cat A et < 18 ans affectés aux travaux dangereux (tous les ans)

Visite de fin de carrière

(avec le médecin)

- * Salarié en SIR actuel ou ancien (après avis du Médecin du travail)
- * A l'initiative de l'employeur ou du salarié, après avis de SPST

Dans le mois précédant le départ en retraite

AUTRES VISITES

Visite de pré-reprise

A la demande :

- du salarié
- du médecin conseil
- du médecin traitant

Pendant l'arrêt (> 30 jours), afin d'organiser la reprise

Visite de reprise

- * Pour tout arrêt maladie ≥ 60 jours
- * Pour tout arrêt ≥ 30 jours suite à un accident du travail
- * Pour tout arrêt ≥ 1 jour en MP
- * Après un congé maternité

Dans les 8 jours de la reprise

Visite à la demande

- Du salarié (démarche de maintien en emploi)
- De l'employeur (après avoir informé le salarié du motif de la visite)
- Du médecin du travail
- À tout moment

Visite de mi-carrière

- *A 45 ans (ou dès 43 ans lors d'une autre visite)
- * Avec le médecin du travail ou certains infirmiers
- *À l'initiative de l'employeur, du salarié ou du SPST